

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1744/SG/CG portant tarification des cessions d'eau par la Régie des eaux de Djibouti.

n° 73-1744/SG/CG

Ministère
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES

Date de publication
12 décembre 1973

Numéro JO
n° 24 du 26/12/1973

Date du numéro
26 décembre 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 72-1801/SG/CG du 30 décembre 1972 portant tarification des cessions d'eau est modifié dans son article 3 ainsi qu'il suit : A. Tarif domestique, industriel et commercial Les prix du mètre cube vendu aux abonnés sont fixés : Pour une consommation mensuelle : — de 0 à 60 m³ : 31 F.D. le m³; — de 60 à 120 m³ : 45 F.D. le m³; — au-delà de 120 m³ : 60 F.D. le m³. B. Tarif chantier de travaux publics Tarif unique : 60 F.D. le m³. C. Tarif portuaire Tarif unique : 60 F.D. le m³. D. Tarif Arta Tarif unique : 90 F.D. le m³. E. Tarif Ouéah Tarification identique à celle de Djibouti (A et B). Art. 2.— Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1974.